



Cotisations sociales 2021

Cotisations provisoires

Les trois premières années

Les trois premières années complètes de l'affiliation, l'indépendant est **starter**. Pendant cette période, trois possibilités s'offrent à lui :

- 1 L'indépendant paie une cotisation minimale forfaitaire. Le montant dépend de la catégorie de cotisations (activité principale, activité complémentaire...). Les indépendants à titre principal avec un faible revenu entrent en ligne de compte pour la réduction starter pendant les quatre premiers trimestres de leur affiliation. Vous trouverez plus d'informations ainsi qu'un aperçu des conditions sur www.xerius.be/reduction-starter.
- 2 L'indépendant paie des cotisations sociales augmentées sur la base d'un revenu estimé. Il s'agit du choix le plus intéressant fiscalement et vous évitez également une importante régularisation à votre client par la suite.
- 3 Si l'indépendant n'est pas affilié à titre principal ou s'il est conjoint aidant et si le revenu ne dépasse pas un certain seuil (voir verso), vous pouvez demander à ne payer aucune cotisation provisoire.

Le SPF Finances nous transmet les revenus réels environ deux ans plus tard. Nous procédons ensuite à un nouveau calcul ou à une régularisation. Si l'indépendant payait des cotisations provisoires trop élevées, nous remboursons la différence. Si votre client payait trop peu, il devra payer un supplément.

À partir de la quatrième année

Votre client est désormais **indépendant établi**. Les cotisations provisoires sont calculées sur le revenu net imposable annuel d'indépendant pour les trois dernières années. Désormais, il dispose encore de trois possibilités :

- 1 Le revenu actuel est-il beaucoup plus élevé que celui d'il y a trois ans ? Demandez à augmenter les cotisations. Transmettez une estimation du revenu à Xerius, et nous ajusterons les cotisations provisoires. Vous éviterez ainsi un décompte élevé après deux ans. En outre, tous les paiements sont fiscalement déductibles à 100 %.
- 2 Le revenu actuel est-il beaucoup moins élevé que celui d'il y a trois ans ? Demandez une réduction. Cela peut être le cas si le revenu passe en dessous d'un des seuils fixés par l'état (voir verso). Attention : si la demande de réduction s'avère injustifiée, le gouvernement impose une amende.
- 3 Si le revenu est stable ou si vous savez qu'il ne va ni augmenter ni diminuer, payez des acomptes légaux qui sont calculés sur les revenus d'il y a trois ans.

Cotisations définitives

Les cotisations sociales sont toujours calculées sur le revenu net imposable annuel de l'année en cours. Par conséquent, tant les starters que les indépendants établis paient d'abord des cotisations provisoires. Dès que le SPF Finances nous transmet les revenus réels, l'indépendant reçoit un décompte définitif. Généralement, cela n'arrive qu'après deux ans. S'il s'avère que l'indépendant a payé trop peu de cotisations provisoires, il doit payer un supplément. S'il a payé trop, nous remboursons la différence.

Avec Xerius, bénéficiez toujours des frais administratifs les plus bas

Tous les montants trimestriels indiqués dans notre tableau comprennent **3,05 % de frais de gestion**, les frais administratifs les plus bas du marché.

Explication du tableau

Revenu net imposable annuel

Le revenu professionnel net de l'indépendant selon la feuille d'impôts des personnes physiques. Si l'indépendant n'a pas été actif pendant une année complète, nous convertissons le revenu effectif en un revenu annuel.

Cotisations sociales définitives

Le tableau comprend les cotisations sociales définitives pour 2021, calculées sur le revenu de l'année en cours.

Première colonne

Exemples de revenus nets imposables annuels. Les chiffres dans les cases orange représentent les seuils qui permettent de demander une réduction. Il convient de vérifier si ce seuil est envisageable par catégorie.

